


Informations de base	
<p>2017/2281(INI) INI - Procédure d'initiative</p> <p>Mise en oeuvre de l'accord d'association de l'UE avec la Moldavie</p> <p>Voir aussi 2014/0083(NLE)</p> <p>Subject</p> <p>6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales 6.40.15 Politique européenne de voisinage</p> <p>Zone géographique</p> <p>Moldavie</p>	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	AUŠTREVIIUS Petras (ALDE)	04/07/2017
		Rapporteur(e) fictif/fictive KOVATCHEV Andrey (PPE) CRISTEA Andi (S&D) TANNOCK Timothy Charles Ayrton (ECR) SCHOLZ Helmut (GUE/NGL) HARMS Rebecca (Verts/ALE) CASTALDO Fabio Massimo (EFDD)	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	INTA Commerce international	MARTIN David (S&D)	11/10/2017

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
18/01/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
09/10/2018	Vote en commission		
15/10/2018	Dépôt du rapport de la commission	A8-0322/2018	Résumé
13/11/2018	Débat en plénière	CRE link	
14/11/2018	Décision du Parlement	T8-0458/2018	Résumé

14/11/2018	Résultat du vote au parlement		
14/11/2018	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2017/2281(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Mise en œuvre
	Voir aussi 2014/0083(NLE)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/8/11786

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	INTA	PE619.163	25/06/2018	
Projet de rapport de la commission		PE622.300	20/07/2018	
Amendements déposés en commission		PE627.674	11/09/2018	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0322/2018	15/10/2018	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0458/2018	14/11/2018	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2019)43	11/03/2019	

Mise en oeuvre de l'accord d'association de l'UE avec la Moldavie

2017/2281(INI) - 15/10/2018 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des affaires étrangères a adopté un rapport d'initiative d'Andrejs MAMIKINS (S&D, LV) sur la mise en œuvre de l'accord d'association de l'Union européenne avec la Géorgie.

Quatre ans après la signature par l'Union européenne de l'accord d'association avec la Géorgie qui prévoit la création d'une zone de libre-échange approfondi et complet (ALEAC) et deux ans après son entrée en vigueur, le Parlement européen a décidé d'évaluer le niveau de mise en œuvre de cet accord dans le respect de l'engagement de l'Union envers ses partenaires orientaux les plus proches et de la volonté de ces derniers d'approfondir leurs relations avec l'Union.

Les relations entre l'UE et la Géorgie n'ont cessé de s'approfondir grâce à de nouvelles réalisations majeures obtenues dans le cadre de l'accord d'association UE-Géorgie, de l'ALEAC et du programme d'association, notamment la mise en place d'un régime d'exemption de visa et l'adhésion à la communauté de l'énergie.

Dans l'ensemble, les conclusions de ce rapport donnent **une image positive de la mise en œuvre de l'accord d'association avec la Géorgie**. Tout en invitant les autorités géorgiennes à répondre à certaines préoccupations qui subsistent - notamment en ce qui concerne les normes du travail, la protection de l'environnement et la discrimination à l'égard des groupes vulnérables et des femmes - le rapport se félicite également des mesures législatives et institutionnelles prises pour traiter ces sujets.

Les députés se sont félicités de la poursuite des réformes et des progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'accord d'association et de l'ALEAC, qui ont fait de la Géorgie **un partenaire clé de l'UE dans la région**. Ils ont appelé les autorités géorgiennes à continuer d'assurer la stabilité, de poursuivre les réformes démocratiques et d'améliorer la situation économique et sociale des Géorgiens, qui sont touchés par la pauvreté, le chômage et une forte émigration économique.

Les domaines de préoccupation où des améliorations peuvent être apportées sont les suivants :

Cadre institutionnel en place pour mettre en œuvre l'accord d'association: les députés ont souligné que l'aide de l'Union à la Géorgie devrait atteindre entre **371 et 453 millions d'euros pour la période 2017-2020** et que des fonds supplémentaires sont disponibles selon le principe «donner plus pour recevoir plus», conformément au programme d'association UE-Géorgie. La Commission est encouragée à fournir cette assistance proportionnellement à la capacité d'absorption et aux efforts de réforme de la Géorgie. Les députés ont invité le SEAE et/ou la Commission à :

- fournir une assistance au **renforcement des capacités** et à la formation des fonctionnaires géorgiens chargés de la mise en œuvre de l'accord d'association et de l'ALEAC ;
- renforcer les capacités internes pour intensifier le suivi de la mise en œuvre de l'accord d'association, notamment par une augmentation des ressources humaines dédiées avec une expertise approfondie dans le système administratif et juridique géorgien.

Dialogue politique: les députés ont regretté le report de la mise en œuvre d'un système électoral entièrement proportionnel jusqu'en 2024. Ils ont réaffirmé qu'ils étaient prêts à **observer les futures élections en Géorgie** et à aider les autorités géorgiennes à donner suite aux recommandations qui seront présentées et à les appliquer.

Tout en soutenant le renforcement démocratique des institutions politiques géorgiennes, le rapport souligne la nécessité urgente de mettre en place des **mécanismes plus rigoureux de contrôle de l'exécutif**, notamment en permettant aux parlementaires de poser régulièrement des questions aux ministres et au Premier ministre afin de les tenir responsables.

Les députés se sont félicités de la mise en œuvre effective du régime d'exemption de visa pour les citoyens géorgiens depuis le 27 mars 2017. Toutefois, ils ont encouragé un suivi régulier afin d'assurer le respect continu de ces dispositions.

En ce qui concerne l'occupation illégale de territoires géorgiens par la Russie, le rapport souligne que la communauté internationale doit adopter une position cohérente, coordonnée, unie et ferme contre l'occupation et la politique d'annexion de la Russie.

Il a également souligné la nécessité de développer davantage le dialogue de haut niveau sur les questions de **sécurité** entre l'UE et la Géorgie, en particulier sur la lutte contre la radicalisation, l'extrémisme violent, la propagande et les menaces hybrides.

Respect des droits de l'homme: les autorités géorgiennes sont invitées à rendre plus opérationnel le mécanisme de coordination des droits de l'homme du pays et à renforcer sa coopération dans les enceintes multilatérales. Les députés ont appelé les autorités géorgiennes à prendre de nouvelles mesures pour **défendre les libertés fondamentales et les droits de l'homme**, notamment pour les groupes vulnérables, en luttant contre les discours de haine et la discrimination, y compris sur le marché du travail par le biais d'un code du travail modifié, contre les personnes LGBTQI, les Roms, les personnes vivant avec le VIH/SIDA, les personnes handicapées et autres minorités.

La situation humanitaire et l'isolement des régions séparatistes d'Ossétie du Sud et d'Abkhazie continuent de représenter l'un des principaux défis pour la Géorgie.

Les députés ont également demandé :

- de nouvelles mesures pour protéger les **femmes** contre toutes les formes de violence, d'abus et de harcèlement sexuels sur le lieu de travail et dans les lieux publics, et pour accroître le nombre de femmes sur le marché du travail et en politique où elles restent sous-représentées ;
- un renforcement de la protection des **droits de l'enfant**, y compris la prévention de la violence contre les enfants, l'accès à l'éducation pour tous les enfants, y compris ceux qui sont handicapés ;
- la dépolitisation des **contenus médiatiques**.

Mise en œuvre de l'accord d'association de l'UE avec la Moldavie

2017/2281(INI) - 14/11/2018 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement a adopté par 396 voix pour, 76 contre et 186 abstentions sur la mise en œuvre de l'accord d'association de l'UE avec la Moldavie.

Tout en soulignant l'importance des progrès réalisés à ce jour par la Moldavie dans un certain nombre de domaines, les députés ont toutefois insisté sur le fait que la mise en œuvre intégrale de l'accord d'association et de la zone de libre-échange approfondi et complet, notamment en ce qui concerne les réformes politiques, devait être une priorité absolue, permettant un renforcement des relations du pays avec l'UE, au profit de tous les citoyens moldaves.

Les députés se sont inquiétés du **recul du pays en ce qui concerne les normes démocratiques**, l'état de droit, l'absence d'élections équitables et transparentes ainsi que l'impartialité du système judiciaire, l'insuffisance des efforts de lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux. Ils ont néanmoins salué les chefs de file des efforts consentis en vue de réformer le secteur bancaire à la suite de la fraude bancaire de 2014.

Selon la résolution, la Moldavie est aux prises avec des intérêts oligarchiques et une concentration du pouvoir économique et politique entre les mains d'un petit groupe de personnes exerçant leur influence sur le parlement, le gouvernement, les partis politiques, l'administration publique, la police, la justice et les médias.

Des préoccupations particulières ont été exprimées en ce qui concerne les points suivants :

Élections: le Parlement a regretté la **violation délibérée**, par la Moldavie, des conditions politiques liées aux normes démocratiques, en particulier les changements récents apportés à la **législation électorale** du pays (ne tenant pas compte de certaines des principales recommandations de l'avis conjoint de la Commission de Venise et du BIDDH) qui ont mené à la suspension du versement de l'aide macrofinancière (AMF) et des paiements restants de l'appui budgétaire.

Selon les députés, toute décision concernant le **versement futur de l'AMF** ne devrait être prise qu'après les élections législatives prévues pour février 2019 et à la condition que ces dernières soient menées conformément aux normes reconnues au niveau international et évaluées par des organes internationaux spécialisés.

Le paiement relatif à tout programme d'appui budgétaire ne devrait être effectué que lorsque des progrès significatifs en matière de normes démocratiques auront été observés, y compris la réforme du système judiciaire et l'action en justice contre les responsables de la fraude bancaire. Dans l'intervalle, la Commission et le SEAE devraient continuer de réaffecter des fonds en vue d'aider la société civile et les médias indépendants en Moldavie, ainsi que le secteur privé et les collectivités locales.

Les députés ont réaffirmé la volonté du Parlement à observer les prochaines élections législatives en Moldavie.

Médias et société civile: la cartellisation du marché des médias et de la publicité, l'affaiblissement des organes d'information indépendants, la mise en œuvre tardive du nouveau code audiovisuel, les tentatives visant à limiter la liberté d'action et à discréditer les représentants de la société civile ont été soulignés comme des sujets de préoccupation.

En particulier, les députés ont souligné les modifications de dernière minute apportées au Code des services de médias audiovisuels adopté en juillet 2018 qui n'ont pas fait l'objet de consultations avec la société civile. Ils ont exhorté les autorités moldaves à mettre pleinement en œuvre le code conformément aux normes européennes en matière de liberté et de pluralisme des médias, comme l'ont recommandé la Commission européenne et la Commission de Venise. Ils ont souligné l'importance de garantir une véritable indépendance de l'organisme de régulation des médias.

État de droit, bonne gouvernance, droits de l'homme: inquiet des pratiques de justice sélective du pouvoir judiciaire moldave, le Parlement a exhorté les autorités moldaves à veiller à **l'indépendance, à l'impartialité et à l'efficacité du pouvoir judiciaire** et des institutions spécialisées dans la lutte contre la corruption. Il a fait part de ses inquiétudes concernant le risque accru de blanchiment de capitaux à la suite de l'adoption hâtive du «paquet de réformes fiscales» en juillet 2018, qui inclut un régime d'amnistie fiscale susceptible de légaliser des avoirs acquis de manière illégale. Il a également souligné la nécessité de s'attaquer également à la criminalité organisée.

Le Parlement a également insisté sur la nécessité :

- de redoubler d'efforts pour défendre les droits de l'homme et les libertés fondamentales, notamment pour protéger les groupes vulnérables, en luttant contre les discours haineux, la violence, l'exclusion sociale et la discrimination visant les personnes LGBTQI ainsi que les personnes handicapées et les minorités, comme les Roms;
- d'assurer le respect effectif des clauses relatives au commerce et au développement durable ainsi que des engagements internationaux, et, plus particulièrement, l'application adéquate des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) ;
- de mener des actions plus déterminées en matière de protection de l'environnement, la gestion des déchets et le changement climatique.